

DELIBERATION N° 82- 6 DU 26 AVRIL 1982  
PORTANT SUR L'EMPRUNT DESTINE A L'ACHAT  
D'UN IMMEUBLE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
Seine-Normandie après en avoir délibéré,

## D E C I D E

Le Directeur de l'Agence est autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt destiné au financement de l'acquisition de l'immeuble de bureaux sis à NANTERRE.

Cet emprunt à contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel ou de tout autre organisme bancaire ou de crédit, ne saurait dépasser un montant de 42,5 MF.

Le Directeur de l'Agence est autorisé à consentir toute hypothèque qui pourrait être éventuellement nécessaire.

Il est autorisé à demander à une commune, un département ou une région la garantie qui pourrait être éventuellement demandée par le prêteur.

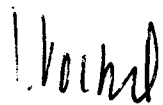
L'emprunt ne pourra être effectivement contracté qu'après une nouvelle délibération du Conseil d'Administration au vu notamment de l'évolution prévisionnelle de la trésorerie de l'Agence et des conditions d'emprunt.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence Financière de Bassin,



Claude LEFROU

Le Président de l'Agence  
Financière de Bassin,



Lucien VOCHEL

